

Compte-rendu des élus municipaux minoritaires

Conseil municipal du vendredi 5 juin 2026

Étaient présents : le maire Bernard LAURET, Adjoints : Joëlle MANUEL, Baudouin FOURNIER.

Conseillers municipaux : Bérénice CHABUT, Madina QUERRE, Franck JOUENNE, Line MARCHAND, Joël APPOLLOT, Florian SAUVAGE, Maryse CLEMENTE, Marie-Stéphanie VALAYE, Véronique BOURRIGAUD, Florian THIZON, Isabelle FOLIOT, Quentin CHEVALIER.

Absents : Angélique DACOSTA, Philippe MERIAS, Eric CAZAUMAJOU, Murielle DESPAGNE.

Ordre du jour

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 16 avril 2026

-Interventions : Concernant les commissions municipales, nous avons souligné que le PV de la séance du 16 avril 2026 stipule bien que : “Les commissions seront convoquées dans les 8 jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai à la demande de la majorité des membres qui la composent.

Lors de leur première réunion, les commissions désigneront un Vice-président qui pourra les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.” source : L. 2121-22 du CGCT. Nous avons constaté qu’au jour du conseil municipal du 5 juin 2026, seules trois commissions s’étaient réunies : communication, espaces verts et maisons fleuries, sur un total de neuf commissions de travail.

Nous avons souhaité savoir pourquoi les autres commissions n’ont toujours pas été réunies. Il nous a été répondu que tant qu’il n’y avait pas de sujets importants à traiter au sein des commissions, ça ne servait à rien de les convoquer.

Nous avons insisté sur le fait que la commission voirie n’avait pas été convoquée alors que des travaux ont débuté pour la rénovation des deux parkings en haut de la cité, sans en tenir informé les membres de la commission dédiée.

Nous avons mentionné notre étonnement à ce que la commission pour les écoles ne soit pas encore en activité alors que précédemment elle était très active et que cela nous paraissait prioritaire.

Nous avons également évoqué le fait que le CCAS, ne s’était toujours pas réuni depuis le début de la mandature. Alors que la commune venait de connaître un épisode de canicule, nous avons souhaité savoir comment la communication a été faite à ce sujet, si les habitants les plus vulnérables avaient été contactés par la municipalité, alors même que les membres du CCAS

n'avaient pas été convoqués pour travailler ensemble face à cet épisode de canicule. De même, nous n'avons pas constaté d'information affichée sur le site de la mairie et sur intramuros.

Il nous a été répondu que les équipes techniques de la mairie avaient appelé les habitants de la commune les plus vulnérables lors de cet épisode de fortes chaleurs et que la préfecture n'avait pas indiqué d'épisode caniculaire.

Face à cette réaction, nous avons demandé comment pouvons-nous contribuer au projet municipal, car nous n'avons jusqu'à présent, aucune communication en interne avec les membres du conseil municipal. Nous avons soulevé le fait qu'il y avait peut-être un problème avec nos adresses mails car nous ne recevons pas les informations de la part de la majorité municipale.

Nous avons proposé la mise en place d'une messagerie de type WhatsApp afin de faciliter et fluidifier les échanges entre les membres du conseil municipal.

Il nous a été répondu que si nous avons des interrogations sur des sujets de la vie municipale, nous devons appeler directement le standard de la mairie ou les formuler par mails.

Nous avons également rappelé que nous étions toujours dans l'attente de la feuille de route de la mandature, demandée lors du conseil municipal du 16 avril, afin de connaître les principaux projets et axes de réflexion de la majorité municipale.

Enfin, nous avons indiqué que certains membres inscrits à la commission des impôts directs n'avaient pas été avertis en amont de leur participation à cette commission. Cette information sera vérifiée ultérieurement par les services de la mairie.

A la suite de cette dernière remarque, le procès-verbal de la séance du 16 avril 2026 n'a pas été adopté et sera voté à une prochaine séance.

2/ Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions tendant à renoncer à exercer le droit de préemption urbain sur les immeubles mis en vente par leurs propriétaires et situés sur la Commune de Saint-Emilion :

6 rue de la Petite Fontaine, sections AP 116, AP 139, AP 140

Route de la Gare sections AR 344, AR 177, Moulin Biguey section AR 178

18 rue de La Porte Brunet sections AP 44 et AR 236

3/ Délibérations

a/ Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants appelés à composer le collège électoral chargé de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026

Le décret ministériel n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs fixe la date de convocation des collèges électoraux le dimanche 27 septembre 2026 en vue de procéder à l'élection des sénateurs.

Le renouvellement du Sénat porte sur la moitié des 348 sièges de cette Haute Assemblée.

Il convient donc de désigner parmi les élus du Conseil municipal 5 délégués et 3 suppléants qui voteront aux élections sénatoriales en tant que Grands électeurs. Cette élection des délégués et suppléants est un scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

D'un commun accord nous avons constitué une liste composée comme suit :

4 titulaires : Joëlle Manuel, Bernard Lauret, Angélique Da Costa, Baudouin Fournier et 3 suppléants : Philippe Mérias, Marie-Stéphanie Valayé, Joël Appolot pour la majorité.

1 titulaire pour l'opposition : Line Marchand.

Nous avons remercié la majorité municipale d'avoir accepté de nous accorder une place de titulaire délégué sénatorial.

Avant de passer à la deuxième délibération concernant la commission des finances nous avons de nouveau évoqué le fait que les commissions n'avaient pas été convoquées alors que des événements importants étaient intervenus concernant notamment l'écroulement d'une partie du cimetière. Nous avons demandé s'il y avait un projet déjà envisagé pour sa rénovation. Il nous a été répondu qu'un arrêté avait été pris pour fermer au public la partie concernée par l'écroulement, et quand la décision du projet de sa reconstruction aura été prise, il nous sera présenté en commission.

Nous avons également rappelé que lors de la première séance du conseil municipal du 20 mars, il nous avait été dit qu'un cinquième adjoint aux écoles serait nommé ultérieurement. Pour le moment, la nomination n'a toujours pas eu lieu.

Nous avons demandé à ce que les membres de la commission des affaires scolaires soient tenus au courant des événements liés à la vie scolaire comme la communication des comptes-rendus des conseils de classe, les absences du personnel communal et les décisions prises par la mairie (mesures en cas de canicule etc.).

Il nous a été de nouveau indiqué que lorsque nous souhaitons avoir des informations, nous pouvions appeler directement le secrétariat de la mairie pour les obtenir.

b/ Validation de la proposition de la commission des finances concernant le loyer des locaux professionnels du cabinet médical

Après étude, la commission des finances, lors de sa séance du 2 décembre 2025, propose de fixer le prix du m2 pour le loyer des locaux professionnels du cabinet médical à 25 €.

Le conseil municipal est sollicité pour sa validation.

Nous avons notifié que cette réunion de la commission des finances avait eu lieu sous l'ancienne mandature, et que depuis les élections la commission ne s'était pas encore réunie

avec ses nouveaux membres. Nous aurions apprécié avoir eu le compte-rendu de la réunion du 2 décembre 2025 avant ce conseil municipal afin d'avoir eu connaissance de tous les éléments avant le vote de la délibération.

Il nous a été expliqué qu'ici la volonté était de mettre un prix au m² assez bas pour pouvoir attirer des médecins sur la commune. Il nous a été précisé qu'à partir du 1er juillet, le cabinet des infirmières s'y installera, et deux médecins généralistes les rejoindront : une en septembre et l'autre à la fin de l'année 2026. Ces médecins arrivent de communes jouxtant Saint-Emilion et disposent d'une patientèle existante.

Nous avons demandé si le projet de la construction d'un cabinet médical place de la porte Bouqueyre était toujours d'actualité, et si une commission santé serait créée pour échanger sur tous ces sujets. Il nous a été répondu que le projet était toujours prévu et qu'il serait traité par la commission des bâtiments. La création d'une commission sur la santé n'est pas prévue.

La délibération a été votée à l'unanimité.

Il a été demandé confirmation que les deux médecins venaient des communes de Saint Sulpice de Faleyrens et de Montagne Saint Emilion, évoquant l'inquiétude sur la venue avec des files actives déjà complètes et donc ne contribuant pas à augmenter la capacité médicale sur la communauté des communes. Cette nouvelle activité dans Saint Emilion ne contribue pas à augmenter l'activité médicale au sein de la communauté des communes.

Questions diverses

-Nous avons interrogé la municipalité sur une éventuelle mise à l'honneur d'Adrien Salavert, chef pâtissier des Belles Perdrix, récemment sacré champion de France du dessert.

Il nous a été indiqué qu'aucune initiative n'était prévue à ce jour. Mais qu'en effet cela était à envisager.

-Pour l'enregistrement et la captation des séances du conseil municipal : nous avons demandé que soit mentionné dans le procès-verbal de cette séance le fait que nous n'avons pas été autorisés à la filmer. Nous avons préalablement informé l'adjoint chargé de la communication de notre souhait de filmer la séance, mais cela nous a été refusé.

Lors du conseil municipal, il nous a été indiqué que le règlement intérieur, actuellement en cours de rédaction, prévoyait cette interdiction. Nous avons alors souhaité connaître le fondement juridique de cette disposition, ainsi que les raisons motivant ce refus de permettre la diffusion d'informations relatives à la vie municipale auprès des habitants.

Aucune réponse ne nous a été apportée sur ces différents points.

Nous avons indiqué que la séance devrait se tenir à huis clos pour ne pas être filmée car légalement nous n'avons pas trouvé de texte interdisant de filmer et que pour le moment nous tenions compte par courtoisie de leur décision. Il nous a été indiqué que le droit à l'image devait être respecté. En effet, il concerne le public et le directeur de cabinet, mais pas les élus

municipaux dont le droit à l'image devient public avec leur entrée en fonction. Il suffit d'adapter le champ de la captation afin de respecter le droit à l'image du directeur de cabinet s'il ne souhaite pas être filmé et de penser l'installation du public.

La séance a été levée à l'issue de cette dernière intervention.